

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'environnement, de  
l'énergie et de la mer, en charge des  
relations internationales sur le climat

**Arrêté du 19 OCT 2016**  
**portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome**  
**de Montargis-Vimory (Loiret)**

NOR : DEVA1624607A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations**  
**internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir  
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes  
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services intéressés en date du 10  
février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative  
au projet d'établissement du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de  
l'aérodrome de Montargis-Vimory ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2016,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montargis-Vimory  
annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montargis-Vimory  
concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Loiret (45) :

Amilly	Pannes
Chevillon-sur-Huillard	Villemandeur
Mormant-sur-Vernisson	Vimory

### Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montargis-Vimory comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° STAC/ACE/LFEM/SD25/1 à l'échelle 1 : 25 000<sup>ème</sup> ;
- un plan de détails A2 n° STAC/ACE/LFEM/SD10/1 à l'échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup> ;
- une note annexe.

### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Montargis-Vimory est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

### Article 5

Le préfet du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 OCT 2016

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales sur le climat

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur du transport aérien,

M. BOREL

